

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 AVRIL 2018

## PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix huit**, le **9** du mois d'**avril** à 18 heures,

Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 3 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'au III-2  
29 pour le IV-1  
31 à partir du IV-2

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 33 jusqu'au III-2  
32 pour le IV-1  
34 à partir du IV-2

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOUÏ, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Fernanda ALVES, Cihan KARA (à partir du IV-1), Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Thierry NATIVEL FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Marie-Ange BAKOSSA ayant donné pouvoir à Laurent PERADON, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS, Déborah SANCHO.

**Secrétaire de séance** : Marie-Christine BOUTHEAU

**Assistaient à la séance** : Mmes ROSE, ROUGER, DESOUCHES, BENEYT, FILLEAU, FROMENTIN, HENOCQUE MM LAWNICZAK, REGIS, AMIEL, CHIRON.

--O--

### ORDRE du JOUR

#### DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

##### **I – ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteur **Monsieur le Maire**

1. Fourrière pour animaux avenant à la convention entre la mairie et la SPA
2. Actualisation du système de vidéo protection – instauration de la vidéo verbalisation

##### **II – RESSOURCES HUMAINES** – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Renouvellement du contrat du gestionnaire technique bâtiment

##### **III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION** - Rapporteur **Laïla MERJOUÏ – Marie HATTRAIT**

1. Avenant financier - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'OCAC - Autorisation de signer
2. Avenant financier - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Colline - Autorisation de signer

##### **IV – ADMINISTRATION FINANCIERE** – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Approbation du Compte Administratif 2017
2. Approbation du Compte de Gestion 2017
3. Affectation des Résultats 2017
4. Bilan des Acquisitions et Cessions 2017
5. Actualisation des AP / CP du Budget Principal de la Ville
6. Actualisation des AP / CP du Budget Annexe du Pôle Culturel
7. Vote des Taux
8. Adoption du Budget Primitif 2018
9. Subventions de + 23 000 euros

##### **V – POLITIQUE DE LA VILLE** – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. PIG 2018 – Attribution et versement de subvention – Mme CARAYON
2. PIG 2018 – Attribution et versement de subvention – Mme RODRIGUEZ

3. Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété - Résidence Palmer – Convention de mise en œuvre – Autorisation de signer.

**VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Jean-Marc SIMOUNET, Anne LAOUILLEAU****

1. Clauses d'insertion – convention de partenariat 2018-2020 avec le PLIE des Hauts de Garonne
2. ARQC – Ateliers du Réemploi et de la Qualification de Cenon – Convention d'objectif partenarial 2018 – 2020
3. Demande de subvention FSE 2018 – 2019 – Action « Référénts PLIE »
4. Mission Locale des Hauts de Garonne – Cotisation 2018 – Convention d'objectif partenarial 2018 - 2020
5. Classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) zones Palmer et Cypressat
6. Demande de subvention auprès du Conseil Département pour le classement ENS.

**VII – SPORT – Rapporteur **Max GUICHARD****

1. Avenant financier - Convention pluriannuelle de partenariat avec USCENON - Autorisation de signer.
2. Avenant financier - Convention pluriannuelle de partenariat avec CMFCENON Handball - Autorisation de signer.

**VIII – EDUCATION-ENFANCE JEUNESSE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT****

1. Rentrée Scolaire 2018 – Avis sur les mesures de carte scolaire.

--O--

**Monsieur le Maire** désigne **Madame Marie Christine BOUTHEAU** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **12 mars 2018** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2018-13	16 février 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-373-SA
2018-14	21 février 2018	Maintenance et mise à jour du logiciel ExpertCAD et calibrage du TRIPOD de mesure laser Marché 2017-016
2018-15	26 février 2018	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-379-DAB
2018-16	5 mars 2018	Contentieux Alvarez.C - Désignation d'un avocat
2018-17	6 mars 2018	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation du patrimoine de la ville de Cenon – Etudes, restauration et valorisation, hors loi MOP.
2018-18	8 mars 2018	SNCF Réseau– Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti ou non bâti du domaine public. City stade Sellier
2018-19	12 mars 2018	Accord cadre pour la réalisation de diagnostics immobiliers avant travaux et ou démolition pour la ville de Cenon - Procédure adaptée : 2017-023
2018-20	13 mars 2018	Mise à disposition de modules d'affichage destinés à l'information municipale et à la publicité. Marché 2007-025 avenant 2 prolongation de délai
2018-21	14 mars 2018	Travaux pour la construction de l'école maternelle Gambetta à Cenon - Mapa 2017-017 classement sans suite des lots 1,3,6 et 13

**I – ADMINISTRATION GENERALE –**

**1. Fourrière pour animaux avenant à la convention entre la mairie et la SPA**

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « **de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats** »

*Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

*Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La ville de Cenon ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Mérignac.

Une convention, qui a été établie le 17 décembre 2012 entre nos deux entités, fixe la participation de la ville de Cenon à une indemnité forfaitaire de 0.20 centimes par habitant et par an, le financement de l'activité fourrière pour animaux étant en partie assurée jusqu'en 2015 par la C.U.B par le biais d'une subvention d'un montant de 100 000 € par an.

Faisant suite à la délibération du conseil métropolitain n° 2015/0020 du 23 janvier 2015, la S.P.A a fait la demande aux communes de la Métropole de compenser l'arrêt du versement de cette subvention en augmentant la participation des communes à 0.34 centimes par habitant et par an ; ce que la Ville de Cenon a refusé.

La SPA dans un récent courrier propose un avenant à cette convention, dont la dernière reconduction expresse doit se faire en 2018, afin de modifier le montant de l'indemnité forfaitaire à 0.27 centimes par habitant et par an, ce qui porterait le montant de la subvention à 7951.50 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de convention avec la SPA pour les années 2018, 2019 et 2020 en tenant compte du nouveau tarif proposé.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2. Actualisation du système de vidéo protection – instauration de la vidéo verbalisation**

### **1. ETAT ACTUEL DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION**

#### **Historique :**

Le C.S.U de la Ville de Cenon a été mis en place en 2010. A ce jour le parc de vidéo protection est composé de 46 caméras et d'une caméra nomade.

Les images sont envoyées par le réseau téléphonique (VPN) ou par radio vers le CSU, implanté dans les locaux de la police municipale.

Un déport d'images est mis en place vers la salle de commandement de l'hôtel de police de Bordeaux.

#### **Fonctionnement :**

Le C.S.U fonctionne avec un effectif de cinq agents opérateurs de vidéo protection qui assurent une plage horaire de 12h à 23h le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi ; le mercredi de 06h à 23h et le dimanche de 11h à 18h.

Un comité d'éthique, composé de 7 habitants indépendants, assure le contrôle du respect des libertés publiques.

Les images sont enregistrées et conservées pendant 15 jours.

Depuis 2010 plusieurs bailleurs ont souhaité élargir leur partenariat avec notre collectivité et ont participé à l'acquisition de plusieurs caméras implantées sur leur patrimoine immobilier.

Cette collaboration a été contractualisée par des conventions.

### **2. ACTUALISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EN VIDEOVERBALISATION**

La ville de Cenon, au-delà de son développement démographique et urbain, se trouve confrontée à un trafic de circulation et de stationnement particulièrement dense. Malheureusement nos résidents subissent cette situation de plein fouet et en particulier les stationnements anarchiques sur trottoir qui représentent un danger pour le piéton mais également qui dégradent les trottoirs ou les places ayant fait l'objet de rénovation.

Par ailleurs, les infractions au Code de la Route dégradent aussi l'espace public et génèrent un danger pour autrui. En particulier les rodéos pratiqués par des conducteurs irresponsables qui doivent être réprimés avec constance et sévérité.

Les effectifs de la Police Municipale ne sont pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement ces infractions dangereuses pour l'usager de la voie publique.

Il convient donc, en conséquence, de demander la modification de nos arrêtés préfectoraux, nous autorisant ainsi à procéder à de la vidéo verbalisation. Celle-ci serait exercée par les opérateurs de vidéo protection et les policiers municipaux chacun dans leur domaine de compétence.

Cette modification est soumise à une réglementation du Code de la Route, décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 insérant l'article R130-11 dont l'objet est de définir le champ des infractions pouvant être constatées par l'intermédiaire des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation et par de la vidéo protection.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder à la modification du réseau de vidéo protection telle que présentée ci-dessus
- déposer les dossiers de demandes d'autorisation de modification des caméras auprès des services de la Préfecture

**M. MORETTI** « Je voulais simplement dire que vous nous expliquiez un peu dans le détail les compétences et les responsabilités des ASVP et des policiers municipaux. En effet dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe vous dites qu'ils interviendront chacun dans leur domaine de compétence. Donc la question est la suivante est-ce que les policiers municipaux ne seront plus sur le terrain puisqu'il faut rester dans le centre de supervision afin de valider la verbalisation ?

**M. le Maire** répond que les ASVP ont juste un rôle de repérage, ensuite, les agents de la Police Municipale pourront verbaliser par la vidéo verbalisation. Les agents continueront néanmoins à être présents sur le territoire cenonnais le but n'étant pas de les retirer des rues.

**M. MORETTI** « Donc les policiers municipaux repassent au centre de surveillance pour valider la contravention ? C'est ça ? »

Approbation de **M. le Maire**

**M. GUICHARD** ne souhaite pas qu'il s'agisse d'un vote piégé. Le PC a toujours voté contre toutes les caméras mais finalement, il souhaite tout simplement s'abstenir car le stationnement est un réel problème et que cette pratique permettra aux agents de faire leur travail. Il souhaite toutefois que ne soit prise en compte que la plaque d'immatriculation.

**M. le Maire** confirme que la verbalisation ne se fera que sur les plaques et qu'un comité d'éthique est là pour surveiller.  
**Mme HERAUD** précise qu'elle est contre bien qu'elle considère qu'il s'agit d'un réel problème  
**M. MORETTI** « *Je voudrais savoir si ce système va gérer les zones bleues ? Parce que vous avez annoncé en conseil de quartier qu'il y avait la mise en place de la zone bleue notamment dans le bas Cenon. Nous savons que si on ne contrôle pas, la zone bleue ne sert pas à grand-chose. Je me demandais si sur les 46 caméras il y en avait qui allaient être modifiées et déplacées pour éventuellement gérer le contrôle de la zone bleue.* »  
**M. le Maire** confirme qu'il n'y aura pas de modification de l'emplacement des caméras.  
**M. MORETTI** « *on ne rajoute donc pas de caméra ?* »  
**M Le Maire** précise que ce n'est pas à l'ordre du jour, et que ce n'est pas prévu dans cette délibération.  
**M. GUICHARD** souhaite que soit ajouté au PV qu'il confirme son opposition sur les 46 caméras mais qu'il est en accord sur le reste.  
**Mme BOUTHEAU** explique que les rodéos sont ennuyeux mais qu'en même temps il ne faut pas faire que de la répression. Il faut que la municipalité arrive à trouver un rapport positif entre les incivilités réelles et certaines situations plus ambiguës comme des jeunes qui s'ennuient.  
**M. le Maire** confirme que c'est ce qu'il souhaite également et que la Ville n'a jamais souhaité s'investir dans le tout répressif.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**8 abstentions**

**Mmes MIRAMONT, BARTHELEMY, BOUTHEAU, BAKOSSA  
M. GUICHARD, CASTAIGNEDE, BUQUET, PERADON**

**2 contre**

**F. MORETTI, C. HERAUD**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Modification du tableau des effectifs**

- 1) Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder :
- A l'ouverture d'un poste pour recruter un(e) attaché(e) territorial(e) à temps complet, à la Direction Urbanisme.
  - A la nomination, suite à sa réussite à concours, d'un agent spécialisée des écoles maternelles principale de 2<sup>ème</sup> classe, précédemment adjoint technique, à temps complet.
  - Au recrutement au Cabinet du Maire d'un responsable du logement, à temps complet, sur le grade de rédacteur.
  - Au recrutement d'un Directeur de l'Education, politiques éducatives, enfance et petite enfance sur le grade d'Attaché, à temps complet.
- 2) Dans le cadre des enveloppes budgétaires 2018, ont été identifiés les besoins suivants, sur des postes à temps complet :
- Un poste d'Ingénieur des travaux à la Direction des services techniques sur le grade d'Ingénieur.
  - Un poste d'instructeur à l'Urbanisme, sur le grade de Technicien.
  - Deux postes d'agents de vidéo protection sur le grade d'adjoint technique.
  - Un poste de Juriste à la Direction des affaires juridiques et citoyennes, sur le grade d'Attaché.
  - Un poste de chargé(e) de relations citoyennes au service Relations citoyennes, sur le grade de rédacteur.
  - Un poste de responsable de la gestion administrative des Ressources Humaines, sur le grade de rédacteur.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Fermeture		Ouverture	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique	1
Attaché principal	1	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Rédacteur	3
		Technicien	1
		Attaché	3
		Ingénieur	1

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

**M. MORETTI** « *J'ai une question car j'ai lu dans les documents que vous nous avez donnés que pour l'année prochaine, il fallait maîtriser les dépenses et notamment les dépenses en personnel. Lorsque je regarde le nombre de catégorie A qui vont être recruté j'ai l'impression que cela va avoir une incidence importante. Deuxième élément, et je l'avais déjà signalé à la commission du personnel, il y a l'embauche d'un juriste qui m'interroge puisque nous avons une convention. Ce cabinet emploie des avocats spécialisés dans les différents sujets qui touchent la commune. Je pense notamment à l'urbanisme, je pense aux malfaçons liées aux travaux par exemple. Enfin, la dernière remarque que je fais mais je l'avais aussi indiqué en commission y a-t-il eu une possibilité de mobilité interne sur le poste du logement ?* »

**M. ASTIER** confirme que pour le logement il y a une possibilité de mobilité interne. Quant à l'emploi d'un juriste, il est souhaitable d'avoir des compétences en interne dans la mesure où d'une part nous allons monter des dossiers en urbanisme et d'autre part la société devenant de plus en plus procédurière, nous avons de nombreux dossiers à traiter. Pour les postes de catégorie A il y a des ouvertures et des fermetures, que ces modification ne représentent que 2%

d'augmentation des dépenses de fonctionnement au niveau du personnel et que cela a été évoqué lors de la précédente commission des Finances. Il précise enfin que Cenon est en deçà de l'augmentation au niveau national.

**Mme HERAUD** se réjouit des créations de postes.

**M. MORETTI** « *Simplement, j'étais à la commission pour le rapport budgétaire mais pas pour la commission des finances puisque je n'ai pas eu de convocation. Lorsque j'entends cela je ne peux laisser dire que je ne serai pas venu. Le deuxième élément c'est que les procédures de recours cela fait un moment que les personnes déposent des recours et donc je me questionne uniquement sur la nécessité d'avoir des compétences en interne et je n'ai jamais parlé de compétences d'élus bien évidemment.* »

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**4 abstentions**

**Mme PEREIRA, M. TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

**1 contre**

**M. MORETTI**

## **2. Renouvellement du contrat du gestionnaire technique bâtiment**

Lors de sa séance du 12 avril 2017, le conseil municipal de la Ville de Cenon a autorisé Monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur le poste de gestionnaire technique bâtiment.

Ce contrat arrive à échéance et il convient de se positionner sur son renouvellement, dans les conditions suivantes :

- Contrat d'un an sur le grade de technicien territorial à temps complet à compter du 13 avril 2018 avec une rémunération basée sur le 4<sup>ème</sup> échelon de technicien territorial assortis des primes correspondantes au poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement du contrat tel qu'énoncé ci-dessus, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**C. HERAUD**

## **III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION**

### **1. Avenant financier - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'OCAC - Autorisation de signer**

Le 18 décembre 2017, la Ville de Cenon signait pour une durée de 3 ans avec l'Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC) une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement.

Afin de permettre à l'Association de mener ses actions, la Ville comme les années précédentes, apporte son soutien financier par l'octroi de subventions.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 3 de ladite convention, de préciser le type, le montant de l'ensemble des subventions et participations financières, ainsi que les modalités de versements au titre de l'exercice 2018.

Les montants des subventions précisés dans l'avenant financier n°1 sont les suivants :

- ▶ Subvention de fonctionnement : **98 000 €**
- ▶ subvention au titre du parcours éveil sportif et artistique : **2 000 €**
- ▶ Subvention spécifique au titre du mois de la danse : **5 150 €**
- ▶ Subvention exceptionnelle : **5 570 €**
- ▶ Subvention spécifique au titre de l'action 30 ans de jumelage LAREDO : **3 000 €**

Les mandatements s'effectueront selon les modalités de versements prévues par convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions ci-dessus énumérées et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant financier ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**F. MORETTI**

### **2. Avenant financier - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Colline - Autorisation de signer**

Le 23 mai 2016, la Ville de CENON signait avec l'Association « La Colline » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période de 2016 à 2019, afin de soutenir l'action de l'Association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de CENON. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 3 de ladite convention, de préciser le type, le montant et les modalités de versement des subventions et participations communales versées à l'Association « La Colline », au titre de l'exercice 2018.

Il est donc proposé de verser à l'Association « la Colline » au titre de l'année 2018, les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement : **58 000,00 Euros**



- des participations communales au titre des dispositifs contractuels, Contrat Enfance Jeunesse :
  - Volet Enfance : **64 260,00 Euros**
  - Volet Jeunesse : **44 050,00 Euros**
  - Point Info Vacances : **9 000,00 Euros**
  - Chantiers Jeunes : **5 500,00 Euros**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention  
F. MORETTI**

#### **IV - ADMINISTRATION FINANCIERE**

Intervention de **M. le Maire** : « *Mes chers collègues,*

*Nous voici parvenus à cette étape du budget primitif 2018 au sujet duquel je souhaite amener des précisions et des lignes explicatives.*

*Toutes les collectivités territoriales ont dû réaliser des efforts budgétaires face à la résorption de la dette publique. Les communes sont les collectivités qui ont le plus apporté dans cette équation.*

*La ville de Cenon contribue à cet effort. Néanmoins, nous avons construit avec rigueur notre budget, en ayant une politique volontariste et dans l'intérêt des administrés.*

*Grâce à cette gestion rigoureuse, nous avons pu dégager un résultat de fonctionnement de 1,5 Million d'euros pour l'exercice 2017 contre 1,3 Million d'euros pour 2016. Notre masse salariale se situe à 47% de notre budget de fonctionnement quand les villes de la même strate s'élèvent à 53%.*

*Pour autant, le contrat de progrès social se poursuit pour la troisième année et nous atténuerons les conséquences des décisions de l'Etat comme la hausse de la CSG sur les rémunérations des fonctionnaires ou les avancements moyens de grade qui allongent le déroulé de la carrière. Grâce à la revalorisation indemnitaire des agents ou avec le contrat de participation prévoyance, nous permettons de dégager du pouvoir d'achat.*

*Notre premier engagement pour cet exercice envers les Cenonnais sera de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de préserver leurs ressources. Notre politique continuera à être dirigée en faveur des populations les plus fragiles, que le gouvernement n'épargne pas dans ses dernières mesures. J'entends par là les jeunes et les étudiants dont les APL ont été réduits de 5 euros, les personnes âgées et les retraités dont la CSG a été augmenté dès 1200 euros mensuels de retraite et les gens les plus démunis.*

*Nous continuons à épauler financièrement le tissu associatif sportif et culturel car il représente ce lien si important au quotidien pour le bien vivre et le bien être de nos concitoyens.*

*Des projets auxquels nous sommes attachés verront également le jour. Je pense à l'école Gambetta, au projet de la future piscine ainsi que des terrains de football synthétiques qui viendront étoffer notre offre sportive sur le site du Loret.*

*Cenon est une ville en transformation et les quartiers prioritaires seront aussi l'objet de notre attention par le plan de rénovation urbaine. Grâce au travail que nous réalisons avec nos partenaires institutionnels, Palmer, la Sarailière et Henri Sellier seront l'objet d'une reconstruction et d'une restructuration de qualité.*

*Cette progression urbaine ne se fera pas sans préserver notre environnement. La reconnaissance que nous avons acquise grâce à l'obtention de la troisième fleur doit s'accompagner de mesures en vue de protéger nos espaces naturels. Par là, j'entends protéger les parcs de Palmer et du Cypressat qui passeront en espaces naturels sensibles, protégeant ces zones vertes et leur éco-système.*

*Des actions d'information, de formation et d'activités telles que l'éco pâturage et l'apiculture viendront valoriser ces lieux appréciés de nos habitants.*

*Face aux difficultés rencontrées par nos concitoyens en matière de circulation et de stationnement, nous avons fait le choix en ce début d'année de règlementer le stationnement et de mettre fin au phénomène des voitures ventouses et des incivilités (telles que le stationnement sur le trottoir ou sur des emplacements non-autorisés ou handicapés) avec la zone bleue qui apaise les quartiers adjacents à la ligne de Tramway.*

*Ces éléments témoignent de notre volonté forte de conserver une ville à visage humain, où l'urbain doit s'équilibrer avec la nature, où chaque Cenonnais, ancien comme nouveau, se reconnaît dans ce territoire.*

*Garantir le quotidien dans la proximité tout en préparant l'avenir, tel est notre objectif. »*

#### **1. Approbation du Compte Administratif 2017**

Le budget général de l'exercice 2017 pour lequel le Compte Administratif vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2018 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Total</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		3 871 321,77		957 731,12		4 829 052,89

Opérations de l'Année	35 998 281,25	37 162 917,37	9 098 654,08	5 599 407,55	45 096 935,33	42 762 324,92
<b>TOTAUX</b>	<b>35 998 281,25</b>	<b>41 034 239,14</b>	<b>9 098 654,08</b>	<b>6 557 138,67</b>	<b>45 096 935,33</b>	<b>47 591 377,81</b>
Résultats de Clôture		5 035 957,89	2 541 515,41			2 494 442,48
Reste à Réaliser			370 506,83	489 108,23		118 601,40

#### BUDGET ANNEXE - LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'Année	59 362,56	59 362,56			59 362,56	59 362,56
<b>TOTAUX</b>	<b>59 362,56</b>	<b>59 362,56</b>			<b>59 362,56</b>	<b>59 362,56</b>
Résultats de Clôture	0	0	0	0	0	0
Reste à Réaliser	0	0	0	0	0	0

#### BUDGET ANNEXE – POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		221,41	1 050 510,64		1 050 510,64	221,41
Opérations de l'Année	1 057 063,47	1 372 603,25	718 123,34	1 109 762,94	1 775 186,81	2 482 366,19
<b>TOTAUX</b>	<b>1 057 063,47</b>	<b>1 372 824,66</b>	<b>1 768 633,98</b>	<b>1 109 762,94</b>	<b>2 825 697,45</b>	<b>2 482 587,60</b>
Résultats de Clôture		315 761,19	658 871,04		343 109,85	
Reste à Réaliser	0	0	0	0	0	0

#### BUDGET ANNEXE – VENTE D'ENERGIE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		28 915,68				28 915,68
Opérations de l'Année		8 651,94				8 651,94
<b>TOTAUX</b>		<b>37 567,62</b>				<b>37 567,62</b>
Résultats de Clôture	0	0	0	0	0	0
Reste à Réaliser	0	0	0	0	0	0

#### BUDGET ANNEXE – ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		0,68		797,66		798,34
Opérations de l'Année	162 224,45	172 388,08	14 464,55	5 086,63	176 689,00	177 474,71
<b>TOTAUX</b>	<b>162 224,45</b>	<b>172 388,76</b>	<b>14 464,55</b>	<b>5 884,29</b>	<b>176 689,00</b>	<b>178 273,05</b>
Résultats de Clôture		10 164,31	8 580,26			1 584,05
Reste à Réaliser				2 916,00		2 916,00

#### BUDGET ANNEXE – ESPACE RESTAURANT TENNIS

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'Année		10 500,00	43 714,26	3 000,00	43 714,26	13 500,00
<b>TOTAUX</b>		<b>10 500,00</b>	<b>43 714,26</b>	<b>3 000,00</b>	<b>43 714,26</b>	<b>13 500,00</b>
Résultats de Clôture		10 500,00	40 714,26		30 214,26	
Reste à Réaliser				43 715,00		

BUDGET ANNEXE – CIMETIERES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'Année	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultats de Clôture	0	0	0	0	0	0
Reste à Réaliser	0	0	0	0	0	0

Ces résultats sont repris au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré ainsi que Monsieur Alain DAVID, sous la présidence de Dominique ASTIER, il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, de délibérer sur le Compte Administratif du Maire de l'exercice 2017 et de :

- 1° Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Mme HERAUD** *J'ai voté contre le budget 2017 et je m'abstiendrai donc sur le compte administratif qui est la réalisation de ce budget, de même que sur le compte de gestion.*

*Il ne s'agit bien évidemment pas d'un vote de défiance par rapport à tous les acteurs qui ont contribué à la construction et à la réalisation de ce budget pas plus qu'une remise en cause de sa sincérité. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**7 abstentions**

**Mmes HERAUD, PEREIRA**

**M. NATIVEL, MORETTI, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

## **2. Approbation du Compte de Gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes ainsi que les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarera si le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, dont extraits joints, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**6 abstentions**

**Mmes HERAUD, PEREIRA**

**M. MORETTI, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

## **3. Affectation des Résultats 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de la précédente délibération, propose de procéder à l'Affectation du Résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**



→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>1 164 636,12</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	<b>Excédent</b>	<b>3 871 321,77</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>5 035 957,89</b>

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Déficit</b>	<b>-3 499 246,53</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	<b>Excédent</b>	957 731,12
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 541 515,41</b>

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		370 506,83
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		489 108,23
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>	<b>Excédent</b>	<b>118 601,40</b>
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>-2 422 914,01</b>

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)	2 422 914,01
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	2 085,99
<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>2 425 000,00</b>
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	<b>2 610 957,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 610 957,89</b>

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :
	<b>2 610 957,89</b>	<b>2 541 515,41</b>	<b>R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>2 425 000,00</b>

**BUDGET DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>315 539,78</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>Excédent</b>	<b>221,41</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>315 761,19</b>

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Excédent</b>	391 639,60
---	-----------------	------------

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Déficit</b>	<b>-1 050 510,64</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit</b>	<b>-658 871,04</b>
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'Investissement restant à réaliser : .....		
Soldes des restes à réaliser :		
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>-658 871,04</b>

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)	300 000,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>300 000,00</b>
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	15 761,19
<b>TOTAL</b>	<b>15 761,19</b>

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 15 761,19	D 001 : solde d'exécution N-1 <b>658 871,04</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 300 000,00

**BUDGET ANNEXE – VENTE D'ENERGIE**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>8 651,94</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>Excédent</b>	<b>28 915,68</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>37 567,62</b>

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté <b>37 567,62</b>	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :

**BUDGET ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>10 163 ,63</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>Excédent</b>	<b>0,68</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>10 164,31</b>

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Déficit</b>	<b>-9 377,92</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Excédent</b>	<b>797,66</b>

<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit</b>	<b>-8 580,26</b>
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		<b>2 916,00</b>
Soldes des restes à réaliser :		2 916,00
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>-5 664,26</b>

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)	<b>5 664,26</b>
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	4 120,74

<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>9 785,00</b>
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	<b>379,31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 164,31</b>

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 379,31	D 001 : solde d'exécution N-1 <b>8 580,26</b>	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>9 785,00</b>

**BUDGET ESPACE RESTAURANT TENNIS**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>10 500,00</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>Excédent</b>	<b>0</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>10 500,00</b>

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Déficit</b>	<b>-40 714,26</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit</b>	<b>-40 714,26</b>
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		<b>43 715,00</b>
Soldes des restes à réaliser :		43 715,00
<b>Excédent réel de financement</b>		<b>3 000,74</b>

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté  10 500,00	D 001 : solde d'exécution N-1  40 714,26	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**BUDGET CIMETIERES**

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à**

**affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>Excédent</b>	<b>0</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	
<b>→ <u>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :</u></b>		
Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Excédent</b>	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
Soldes des restes à réaliser :		
<b>Besoin réel de financement</b>		

**→ Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement ( recette budgétaire au compte R1068)  
En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (R1068)**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002  
du budget N+1)

**TOTAL**

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :  R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Il est donc proposé au Conseil d'adopter l'affectation des Résultats 2017 du Budget Principal et des Budgets annexes comme présenté ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**6 abstentions**

**Mmes HERAUD, PEREIRA**

**M. NATIVEL, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

**4. Bilan des Acquisitions et Cessions 2017**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Bilan des Acquisitions et des cessions opérées sur la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal.

<b>BILAN DES ACQUISITIONS</b>					
Modalités d'entrée	Désignation du bien	Ref.Cad	Superf En m <sup>2</sup>	Vendeur	Valeur d'Acquisition
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>					
	Maison du Loret	AM 106	1111m <sup>2</sup>	Bordeaux	122 102,41

				Métropole	
	Terrains rue Alain Fournier et C Pelletan	AB 307 / 310	3012m <sup>2</sup>	Bordeaux Métropole	791 441,00
	Immeuble Pasteur	AR 289 / 351	717m <sup>2</sup>	Bordeaux Métropole	472 716,84
	Terrain Loret	AM 104 /105	37376m <sup>2</sup>	Ville de Bordeaux	680 000,00
<b>Acquisitions à titre gratuit</b>					
<b>Mise à disposition</b>					
<b>Affectation</b>					
<b>Mises en concession ou affermage</b>					
<b>Divers</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>2 066 260,25</b>

<b>BILAN DES CESSIONS</b>					
<b>Modalités de sortie</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Ref.Cad</b>	<b>Superf En m<sup>2</sup></b>	<b>Acheteur</b>	<b>Prix de cession</b>
<b>Cessions à titre onéreux</b>					
	Terrains rue Alain Fournier et C Pelletan	AB 307 / 310	3012m <sup>2</sup>	Bordeaux Métropole	790 650,00
	Ilôt B2	AY 928	2009m <sup>2</sup>	Bordeaux Métropole	275 467,00
<b>Cessions à titre gratuit</b>					
<b>Mise à disposition</b>					
<b>Affectation</b>					
<b>Mises en concession ou affermage</b>					
<b>Mises à la réforme</b>					
<b>Divers</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 066 117,00</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2017 sur la commune de Cenon par celle-ci.

**PREND ACTE**

**5. Actualisation des AP / CP du Budget Principal de la Ville**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2018 des opérations ci-dessous :

**A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 005 du 01/02/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016
- 19<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 20<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 21<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017

Montant T.T.C. :		7 496 902,52	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	3 796 902,52
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	300 000,00		
<b>7 496 902,52</b>		<b>7 496 902,52</b>	

Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22  
238 / 020011 Op 22

**A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumey :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010



- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>6 739 722,24</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	2 136 535,81
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		
2016	890 139,69		
2017	103 800,48		
2018	240 000,00		
2019	8 899,52		
<b>6 739 722,24</b>		<b>6 739 722,24</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 24

**A.P. 19 : Création Centre Multi-Accueil :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 123 du 20/06/2014
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 154 du 17/09/2014
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>854 628,38</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	159 656,66	Emprunt	384 725,00
2012	277 211,90	Participation CAF	150 000,00
2013	346 592,29	CG	67 680,00
2014	25 555,93	Ville de Cenon	252 223,38
2015	611,60		
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	45 000,00		
<b>854 628,38</b>		<b>854 628,38</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 64 Op 26

**A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/07/2017
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°142 du 13/11/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>505 214,34</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	505 214,34
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	10 529,51		
2017	160 909,15		
<b>505 214,34</b>			<b>505 214,34</b>

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 33

**A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>4 178 089,23</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 461 934,23
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	604 000,00		
<b>4 178 089,23</b>			<b>4 178 089,23</b>

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

**A.P. 27 : Programme d'Aménagement d'Ensemble Camille Pelletan :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°02 du 08/02/2012
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		1 440 364,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2013	0,00	Emprunt	460 864,00
2014	0,00	Autofinancement	979 500,00
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	436 000,00		
2019	1 004 364,00		
<b>1 440 364,00</b>		<b>1 440 364,00</b>	

Imputations budgétaires : 2313 / 82404 Op 37  
238 / 82404 Op 37

**A.P. 29 : Construction de l'Ecole Gambetta :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017

Montant T.T.C. :		2 300 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 300 000,00
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	64 562,11		
2018	1 000 000,00		
2019	1 235 437,89		
<b>2 300 000,00</b>		<b>2 300 000,00</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 212 Op 39

**A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017

Montant T.T.C. :		803 413,78	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2015	1 176,00	Autofinancement	623 413,78
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	343 152,42		
2018	435 000,00		
<b>803 413,78</b>		<b>803 413,78</b>	

**A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2ème actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3ème actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>6 457 900,00</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	0,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	56 230,08	Emprunt	3 457 900,00
2018	256 378,00		
2019	750 000,00		
2020	750 000,00		
2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	2 395 291,92		
<b>6 457 900,00</b>		<b>6 457 900,00</b>	

Imputation budgétaire : 2135 / 02001 Op 31

**A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2ème actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3ème actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>617 232,46</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	617 232,46
2017	76 905,04		
2018	480 000,00		
<b>617 232,46</b>		<b>617 232,46</b>	

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32

**A.P. 33 : Vieille Cure :**

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2ème actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>50 000,00</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	12 300,00	Autofinancement	50 000,00
2018	37 700,00		
<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	

Imputation budgétaire : 2031 / 30 Op 43

**A.P. 34 : PPMS:**

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2ème actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>92 293,32</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	33 842,00	Autofinancement	92 293,32
2018	50 000,00		
2019	8 451,32		
<b>92 293,32</b>		<b>92 293,32</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 20 Op 44

**A.P. 35 : Plaine des sports du Loret:**

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>202 340,00</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	2 340,00	Autofinancement	202 340,00
2018	200 000,00		
<b>202 340,00</b>		<b>202 340,00</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 3309 Op 45

**A.P. 36 : Estacade:**

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017

<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>50 000,00</b>	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	0,00	Autofinancement	50 000,00
2018			
2019	50 000,00		
<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 824 Op 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

**M. MORETTI** « Sur l'estacade moi j'ai zéro pour l'année 2018 sur le document. J'ai une question sur la vieille cure : Lors d'un précédent conseil, il avait été annoncé que l'on aurait l'avancement des discussions concernant ce site. Et il ne me semble pas que l'on ait eu ce genre d'informations. J'ai conclu en regardant les sommes inscrites que l'on n'avait pas trop avancé sur le sujet ? »

**M. Le Maire répond** que les discussions sont toujours en cours mais que rien n'est acté à l'heure actuelle.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**6 abstentions**

**Mmes HERAUD, PEREIRA**

**M. MORETTI, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

**6. Actualisation des AP / CP du Budget Annexe du Pôle Culturel**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2017 des opérations ci-dessous :

**A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Transfert du Budget Principal → DCM n°156 du 15/11/2006
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°175 du 20/12/2006
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°046 du 23/05/2007
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°071 du 09/04/2008
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°195 du 18/12/2008
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°52 du 20/05/2009

- 6 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 95 du 30/09/2015
- 14 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 148 du 16/12/2015
- 15 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 36 du 06/04/2016
- 16 <sup>ème</sup> actualisation	→	DCM n° 41 du 12/04/2017

<b>Montant H.T. :</b>		<b>22 254 953,97</b>	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23	Autofinancement	4 866 716,97
2011	664 789,34		
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	108 379,11		
2016	987 365,37		
2017	100 781,23		
2018	450 000,00		
2019	249 218,77		
<b>22 254 953,97</b>		<b>22 254 953,97</b>	

Imputations budgétaires : 2132 / 31409 Op 1000  
2313 / 31409 Op 1000

**A.P. 2 : Construction de la 4<sup>ème</sup> salle :**

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création	→	DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1 <sup>ère</sup> actualisation	→	DCM n°41 du 12/04/2017

<b>Montant H.T. :</b>		<b>1 500 000,00</b>	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2015	0,00	Autofinancement	1 500 000,00
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	50 000,00		
2019	1 450 000,00		
<b>1 500 000,00</b>		<b>1 500 000,00</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 31409 Op 2000

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**  
**1 abstention**



**7. Vote des Taux**

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget 2018 s'élève à 16 655 518 euros, sans augmentation des taux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les taux d'imposition 2018 identiques à 2017 qui permettent d'obtenir un produit fiscal de 16 655 518 euros nécessaire à l'équilibre du Budget 2018, soit :

* <u>Taxe d'Habitation</u> :	25,97 %
* <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</u> :	36,17 %
* <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</u> :	67,95 %

**M. MORETTI** : *« J'interviens car je suis satisfait que l'on fasse une pause sur les taux. Malheureusement, cette mesure n'aura pas d'incidences sur l'imposition puisque l'abattement général ayant baissé le produit se verra peut être l'année prochaine car j'espère que l'on gèlera aussi la baisse de l'abattement général. »*

**M. le Maire** confirme qu'il n'y a pas de nouvel abattement prévu.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**8. Adoption du Budget Primitif 2018**

Le projet de Budget Primitif 2018 a fait l'objet de discussions au sein de la Séance du Conseil Municipal du 12 Mars 2018 (Débat d'Orientations Budgétaires).

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2018, Budget Principal et Annexes, de la Commune, avec reprise du résultat, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés, selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions sous condition d'octroi selon la délibération spécifique prise ce jour.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 870 871,50	7 870 871,50
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	17 255 300,00	17 255 300,00
014	Atténuation de Produits	1 507 085,00	1 507 085,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	6 689 920,50	6 689 920,50
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>33 323 177,00</b>	<b>33 323 177,00</b>
66	Charges Financières	616 000,00	616 000,00
67	Charges Exceptionnelles	109 670,00	109 670,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	18 000,00	18 000,00
022	Dépenses Imprévues	2 260,89	2 260,89
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>34 069 107,89</b>	<b>34 069 107,89</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	2 610 000,00	2 610 000,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	1 366 000,00	1 366 000,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>3 976 000,00</b>	<b>3 976 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 045 107,89</b>	<b>38 045 107,89</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de Charges	120 000,00	120 000,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	2 259 400,00	2 259 400,00
73	Impôts et Taxes	18 981 127,00	18 981 127,00
74	Dotations et Participations	13 825 923,00	13 825 923,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	165 700,00	165 700,00

<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>35 352 150,00</b>	<b>35 352 150,00</b>
76	Produits Financiers		
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>35 352 150,00</b>	<b>35 352 150,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	82 000,00	82 000,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 434 150,00</b>	<b>35 434 150,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>38 045 107,89</b>			<b>38 045 107,89</b>
<b>Recettes</b>	<b>35 434 150,00</b>	<b>2 610 957,89</b>		<b>38 045 107,89</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	2 141,21	295 035,00	297 176,21
204	Subventions d'Equipement versées	154 123,00	132 097,00	286 220,00
21	Immobilisations Corporelles	199 096,47	1 453 833,00	1 652 929,47
23	Immobilisations en cours	7 142,63	65 000,00	72 142 ,63
	Total des opérations d'équipement		4 084 078,00	4 084 078,00
<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>		<b>362 503,31</b>	<b>6 030 043,00</b>	<b>6 392 546,31</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
16	Emprunts et Dettes Assimilées		1 574 000,00	1 574 000,00
020	Dépenses Imprévues		4 187,99	4 187,99
<b>Total des Dépenses Financières</b>			<b>1 578 187,99</b>	<b>1 578 187,99</b>
<b>Total Opérations pour le Compte de Tiers</b>		<b>8 003,52</b>		<b>8 003,52</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>		<b>370 506,83</b>	<b>7 608 230,99</b>	<b>7 978 737,82</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		82 000,00	82 000,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>370 506,83</b>	<b>7 690 230,99</b>	<b>8 060 737,82</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	489 108,23	572 145,00	1 061 253,23
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)		2 240 000,00	2 240 000,00
204	Subventions d'Equipement versées			
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>		<b>489 108,23</b>	<b>2 812 145,00</b>	<b>3 301 253,23</b>
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)		900 000,00	900 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 425 000,00	2 425 000,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations			
<b>Total des Recettes Financières</b>			<b>3 325 000,00</b>	<b>3 325 000,00</b>

<b>Total Opérations pour le Compte de Tiers</b>				
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>		<b>489 108,23</b>	<b>6 137 145,00</b>	<b>6 626 253,23</b>
021	<i>Virement de la Section de Fonctionnement</i>		2 610 000,00	2 610 000,00
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		1 366 000,00	1 366 000,00
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>			<b>3 976 000,00</b>	<b>3 976 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>489 108,23</b>	<b>10 113 145,00</b>	<b>10 602 253,23</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>8 060 737,82</b>	<b>2 541 515,41</b>		<b>10 602 253,23</b>
<b>Recettes</b>	<b>10 602 253,23</b>			<b>10 602 253,23</b>

**BUDGET ANNEXE**  
**LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	72 000,00	72 000,00
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>72 000,00</b>	<b>72 000,00</b>
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>72 000,00</b>	<b>72 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>72 000,00</b>	<b>72 000,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	29 000,00	29 000,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	43 000,00	43 000,00
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>72 000,00</b>	<b>72 000,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>72 000,00</b>	<b>72 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>72 000,00</b>	<b>72 000,00</b>

**BUDGET ANNEXE**  
**POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	57 000,00	57 000,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	395 000,00	395 000,00
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>452 000,00</b>	<b>452 000,00</b>
66	Charges Financières	70 000,00	70 000,00

67	Charges Exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
022	Dépenses Imprévues	761,19	761,19
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>527 761,19</b>	<b>527 761,19</b>
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	<i>560 000,00</i>	<i>560 000,00</i>
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>560 000,00</b>	<b>560 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 087 761,19</b>	<b>1 087 761,19</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
74	Dotations et Participations	302 000,00	302 000,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	430 000,00	430 000,00
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>732 000,00</b>	<b>732 000,00</b>
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>732 000,00</b>	<b>732 000,00</b>
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	<i>340 000,00</i>	<i>340 000,00</i>
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 072 000,00</b>	<b>1 072 000,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	1 087 761,19			1 087 761,19
Recettes	1 072 000,00	15 761,19		1 087 761,19

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		10 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours		250 000,00	250 000,00
	Total des opérations d'équipement		500 000,00	500 000,00
<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>			<b>760 000,00</b>	<b>760 000,00</b>
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée		310 000,00	310 000,00
020	Dépenses Imprévues		1 128,96	1 128,96
<b>Total des Dépenses Financières</b>			<b>311 128,96</b>	<b>311 128,96</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>			<b>1 071 128,96</b>	<b>1 071 128,96</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		340 000,00	340 000,00
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>			<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 411 128,96</b>	<b>1 411 128,96</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement		450 000,00	450 000,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)		760 000,00	760 000,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>			<b>1 210 000,00</b>	<b>1 210 000,00</b>
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés		300 000,00	300 000,00
<b>Total des Recettes Financières</b>			<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>			<b>1 510 000,00</b>	<b>1 510 000,00</b>
021	Virement de la Section de fonctionnement		560 000,00	560 000,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections			
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>560 000,00</b>	<b>560 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 070 000,00</b>	<b>2 070 000,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	1 411 128,96	658 871,04		2 070 000,00
Recettes	2 070 000,00			2 070 000,00

**BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE**  
**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère Général	46 167,62	46 167,62
<b>Total des Dépenses de Gestion des Services</b>		<b>46 167,62</b>	<b>46 167,62</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Exploitation</b>		<b>46 167,62</b>	<b>46 167,62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>46 167,62</b>	<b>46 167,62</b>

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
707	Ventes de Marchandise	8 600,00	8 600,00
<b>Total des Recettes de Gestion des Services</b>		<b>8 600,00</b>	<b>8 600,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Exploitation</b>		<b>8 600,00</b>	<b>8 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 600,00</b>	<b>8 600,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	46 167,62			46 167,62
Recettes	8 600,00	37 567,62		46 167,62

**BUDGET ANNEXE**

**ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	128 400,00	128 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	55 400,00	55 400,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>183 800,00</b>	<b>183 800,00</b>
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues	379,31	379,31
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>184 179,31</b>	<b>184 179,31</b>
<b>042</b>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>		
<i>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>184 179,31</b>	<b>184 179,31</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	23 800,00	23 800,00
74	Dotations et Participations	160 000,00	160 000,00
75	Autres Produits de Gestion Courante		
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>183 800,00</b>	<b>183 800,00</b>
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>183 800,00</b>	<b>183 800,00</b>
<b>042</b>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		
<i>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>183 800,00</b>	<b>183 800,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
<b>Dépenses</b>	<b>184 179,31</b>			<b>184 179,31</b>
<b>Recettes</b>	<b>183 800,00</b>	<b>379,31</b>		<b>184 179,31</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		8 145,00	8 145,00
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>			<b>8 145,00</b>	<b>8 145,00</b>
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			



020	Dépenses Imprévues		0,74	0,74
<b>Total des Dépenses Financières</b>				
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>			<b>8 145 ,74</b>	<b>8 145,74</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>8 145 ,74</b>	<b>8 145 ,74</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	2 916,00	4 025,00	6 941,00
21	Immobilisations corporelles			
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>		<b>2 916,00</b>	<b>4 025,00</b>	<b>6 941,00</b>
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés		9 785,00	9 785,00
<b>Total des Recettes Financières</b>			<b>9 785,00</b>	<b>9 785,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>		<b>2 916,00</b>	<b>13 810,00</b>	<b>16 726,00</b>
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections			
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>2 916,00</b>	<b>13 810,00</b>	<b>16 726,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	8 145 ,74	8 580,26		16 726,00
Recettes	16 726,00			16 726,00

**BUDGET ANNEXE**  
**ESPACE RESTAURANT TENNIS**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	31 000,00	31 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		
65	Autres Charges de Gestion Courante		
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>31 000,00</b>	<b>31 000,00</b>
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues	843,00	843,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>31 843,00</b>	<b>31 843,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)	9 000,00	9 000,00
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 843,00</b>	<b>40 843,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div		
74	Dotations et Participations		
75	Autres Produits de Gestion Courante	21 600,00	21 600,00
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>21 600,00</b>	<b>21 600,00</b>
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>			
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	8 743,00	8 743,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>8 743,00</b>	<b>8 743,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 343,00</b>	<b>30 343,00</b>

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	40 843,00			40 843,00
Recettes	30 343,00	10 500,00		40 843,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		3 257,74	3 257,74
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>			<b>3 257,74</b>	<b>3 257,74</b>
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues			
<b>Total des Dépenses Financières</b>				
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>			<b>3 257,74</b>	<b>3 257,74</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 743,00	8 743,00
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>			<b>8 743,00</b>	<b>8 743,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>12 000,74</b>	<b>12 000,74</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	43 715,00		43 715,00
21	Immobilisations corporelles			
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>		<b>43 715,00</b>		<b>43 715,00</b>
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
<b>Total des Recettes Financières</b>				

<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>		<b>43 715,00</b>		<b>43 715,00</b>
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		9 000,00	9 000,00
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 715,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>52 715,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>12 000,74</b>	<b>40 714,26</b>		<b>52 715,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>52 715,00</b>			<b>52 715,00</b>

**BUDGET ANNEXE**  
**CIMETIERES**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	180 650,00	180 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00	10 000,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>190 650,00</b>	<b>190 650,00</b>
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>190 650,00</b>	<b>190 650,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)		
<b>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>190 650,00</b>	<b>190 650,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	190 650,00	190 650,00
74	Dotations et Participations		
75	Autres Produits de Gestion Courante		
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>190 650,00</b>	<b>190 650,00</b>
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>190 650,00</b>	<b>190 650,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>190 650,00</b>	<b>190 650,00</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>Solde d'Exécution</b>	<b>Affectation</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>Dépenses</b>	<b>190 650,00</b>			<b>190 650,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>190 650,00</b>			<b>190 650,00</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers relatifs aux subventions votées.

**M. GUICHARD** « Monsieur le Maire, M. le député, chers collègues,

*La construction et le vote du budget municipal constituent l'acte majeur politique et social au sein de nos collectivités publiques, particulièrement de nos communes, lieux privilégiés de proximité.*

*En effet, face aux choix et décisions prises tant au niveau de l'Etat, du pouvoir, du moins ce qu'il en reste, des assemblées parlementaires, souvent sous la coupe des autorités européennes, nos collectivités locales restent encore le lieu privilégié pour la construction d'un bouclier social et démocratique.*

*Depuis au moins deux décennies ce bouclier prend une acuité première face aux remises en cause incessantes du pouvoir d'achat des familles, du lien social martyrisé provoquant une insécurité ressentie ou réelle, surtout lorsque le droit à un logement de qualité devient de plus en plus une impossibilité pour les plus démunis lesquels, qui plus est, ont recours aux services publics pour l'emploi qu'est Pôle Emploi, qui manque de moyens pour assurer son rôle.*

*Comme vous le voyez, au travers de nos propos, nous ne rentrons pas dans les données économiques chiffrées de ce budget, très bien développé par l'adjoint aux finances qu'il est inutile de redévelopper.*

*Mais nous les complétons par des réalités vécues par nous tous, au quotidien, avec cette approche municipale que notre majorité de gauche travaille pour limiter au maximum l'austérité que gouvernement, Président de la République et majorité présidentielle nous assène pour permettre à la finance de se développer sans aucun frein.*

*Ainsi, parmi les compétences que notre commune a su garder, nous continuons à donner un maximum de moyens pour offrir à nos enfants une école de la réussite, tant par ses investissements (construction de l'école Gambetta par ex) que par son fonctionnement en poursuivant la durée scolaire de 4,5 jours/semaine avec le contenu des interclasses en appui des TAP, privilégiant ainsi l'intérêt de l'enfant plutôt que celui de nos propres finances.*

*En donnant les outils de lien social et de développement personnel, tant pour les jeunes au travers de la pratique sportive en appui de l'US Cenon et de la culture en bénéficiant du Rocher de Palmer, rencontrant là, la même dynamique pour la politique que nous menons en faveur de nos aînés.*

*On peut mesurer ainsi les premiers contours de ce bouclier social donnant à Cenon une qualité de vie qui, certes, n'efface pas les drames occasionnés par des décennies de politiques antisociales.*

*Pour terminer notre propos, je reviendrai sur ce bouclier social toujours en construction qui se traduit cette année aussi grâce à un budget bâti, en grande partie économiquement, sur des recettes apportées par la construction de nouveaux logements.*

*Par contre, si nous pouvons nous féliciter de plus de logements, bien entendu en respectant l'environnement, et d'une pause concernant l'augmentation fiscale, nous restons encore sur notre faim quant à la faiblesse de production de logements sociaux qui correspondent, en termes de loyer, aux besoins d'une majorité de familles.*

*Ce budget, auquel notre groupe a apporté toute son originalité, nous espérons qu'il ne soit pas le dernier à rester dans une certaine dynamique sociale sans léser votre pouvoir d'achat, tant la réduction, voire la disparition des aides, dotations obligatoires d'Etat, risque de se poursuivre, s'aggraver et mettre ainsi en déséquilibre nos finances locales.*

*Ainsi, faire passer les besoins humains en priorité face aux appétits voraces de la finance doit être l'objectif premier de nos luttes et de nos votes.*

*Aujourd'hui par exemple, les cheminots nous montrent la voie.*

*Soutenons-les pour eux et pour nous.*

**Mme HERAUD** « Je suis déjà intervenue sur les orientations budgétaires lors du conseil précédent. Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus de débat, avec le choix du PC et des Verts de n'intervenir qu'aujourd'hui sur le budget... Je soulignerai à nouveau quelques points....

*Le premier est la question de la dette et de son remboursement, le maître mot de l'Etat pour les politiques publiques y compris au niveau d'une commune comme la nôtre, une soi-disant nécessité, en totale contradiction avec la réalité des besoins sociaux. Depuis des années, c'est au nom de la dette que les gouvernements de droite et de gauche qui se sont succédé, justifient l'austérité imposée aux salariés et aux populations.*

*Pour les services publics comme pour les collectivités locales et donc notre commune, cela se traduit par cette injonction de « participer au redressement des comptes publics » et pour cela de faire des économies... de fait, au détriment des usagers et des habitants.... comme si nous étions tous, au même titre, responsables de cet endettement.*

*C'est un mensonge... Cette dette est illégitime, puisqu'elle est le résultat du renflouement par milliards des banques privées par l'Etat, suite à la crise mondiale des subprimes de 2007-2008. La dette privée des banques est devenue la dette publique qu'on fait payer directement ou indirectement à la population, en essayant de nous culpabiliser comme si nous avions vécu au-dessus de nos moyens, comme si les fonctionnaires étaient des privilégiés avec leur statut, ou que les hôpitaux, les écoles, les transports publics coutaient trop cher... et que donc le seul modèle qui vaille ce soit « l'ouverture à la concurrence », la course à la rentabilité...*

*Le désendettement sert à justifier les attaques massives contre les services publics, les 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires prévus par le budget 2018, les salaires des agents gelés, la suppression de centaines de milliers d'emplois aidés, les baisses drastiques de budget dans la santé, dans l'éducation, les transports, avec l'attaque contre le statut des cheminots et le service public du rail, ou les réorganisations à La Poste dont le maître mot est la rentabilisation, qui casse ce service public si utile au lien social et contre lequel les factrices et les facteurs de notre commune entament leur 5<sup>ème</sup> semaine de grève .*

Toute cette politique justifie la baisse des dotations d'Etat aux collectivités qui les met de plus en plus en difficulté pour faire face à leurs besoins.

Au nom de ce même désendettement, deux cadres législatifs nationaux s'imposent au budget de notre commune, comme il est rappelé dans la présentation du budget :

- D'une part : **la loi de programmation des Finances publiques 2018-2022** qui de fait oblige le secteur public local à dégager sur cette période 13 milliards d'euros d'économie, au détriment de la population.

- d'autres part : **la loi de finance de 2018** qui entre autres amorce la réduction de la taxe d'habitation, certes entièrement compensé cette année, mais avec une grande incertitude pour la suite. Même si Cenon y échappe en partie, il est évident que si l'Etat impose maintenant un cadre de désendettement encore plus contraignant, et des économies planifiées et contractualisées, c'est bien parce qu'il n'a pas l'intention de continuer à compenser la suppression de la taxe d'habitation, comptant sur les efforts d'économies réalisées par les communes.

Cette rigueur budgétaire imposé par le cadrage de la politique de l'Etat vous contraint à contenir au mieux l'évolution de la masse salariale de la commune, et vous vous réjouissez d'y parvenir, alors que Cenon est déjà en dessous de la moyenne de la strate de notre commune.... vous comprendrez qu'en tant que fonctionnaire dont le point d'indice vient à nouveau d'être bloqué, et nous ne savons pas pour combien d'années, j'ai du mal comme l'ensemble des salariés de la fonction publique d'Etat ou territoriales et comme sans doute la plupart des agents de la commune, à m'associer à votre enthousiasme ! Année après année le pouvoir d'achat recule, les salaires prennent du retard de plus en plus insupportable quand par ailleurs les profits et les hauts salaires s'envolent avec indécence...

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est aussi la baisse des subventions aux associations et autres aides, qui devraient plutôt être en augmentation.

Vous vous réjouissez aussi que la part de la fiscalité locale dans les recettes augmente et compense la diminution des dotations d'Etat... cela serait dû à l'augmentation de la population cenonaise. Surement pour une part, mais pour une part seulement. Car même si vous proposez de faire une pause dans la hausse des taux d'imposition, cela fait plusieurs années qu'elle augmente de 2%, ce qui se rajoute à la hausse des bases (qui elles, augmentent encore cette année) et à la baisse de certains abattements que vous avez décidé... c'est une hausse de la pression fiscale qui s'exerce de fait sur la population...

Un budget communal aussi contraint, que l'Etat impose à la commune, ne peut pas répondre à tous les besoins sociaux, de prévention et de solidarité des populations de nos quartiers, très fragilisées et dont les conditions de vie ne cessent de se dégrader. Et c'est pourquoi je voterai contre ce budget.

Les solutions ne sont pas locales. Comme je l'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire, si nous voulons défendre et développer les services publics de proximité, les emplois publics sous statut, si on veut en finir avec le recours à la précarité, c'est une lutte d'ensemble qu'il faut mener ; c'est un rapport de force public-privé qu'il faut construire pour affronter Macron et imposer nos revendications qui doivent aller jusqu'à l'annulation de la dette payée aux banques privées, la création d'un pôle public bancaire qui puisse prêter aux collectivités à taux 0 et contrôlé par la population, et l'interdiction des licenciements, pour la plupart boursiers, comme chez Ford-Blanquefort. Mais cela ne pourra se faire que si nous prenons nous-mêmes le contrôle sur l'économie et sur tous les domaines de la société, parce qu'il faut en finir avec cette société qui ne pense qu'aux profits, qui nous met tous en concurrence au nom de la rentabilité, en cassant tout ce qui est solidaire et collectif. »

**M. MORETTI** « Le vote du budget est un acte d'engagement fort pour la commune et ses habitants. C'est aussi une responsabilité pour nous élus. Le contexte économique et social est très tendu nous les ressentons au quotidien mais je m'en arrêterai là pour le contexte national. Certains éléments contenus dans le document me laissent perplexe. Tout d'abord, l'économie des frais liés à la fermeture de notre piscine n'est pas tout à fait une économie. En effet, le transport des enfants par bus et la location des lignes dans les piscines ont un coût qui est supérieur à l'économie indiquée dans les documents. Ce n'est donc pas une économie pure comme il est indiqué à de la lecture du document page 11.

D'autre part, les futures embauches de plusieurs catégories A auront une incidence importante sur l'enveloppe des frais de personnel. Mais nous ne partageons pas la même vision, nous en verrons les effets plus tard.

Enfin, j'ai quelques questions sur le SIREC. Je n'ai pas retrouvé dans les documents 2018, le fait que la baisse du prix des repas de 0,5 centime était actée pour l'année prochaine. Est-ce un moyen de constituer des réserves sur le dos des familles et des aînés qui payent leurs repas ? Si tel est le cas, c'est un impôt déguisé ! J'avais déjà soulevé des questionnements sur cette structure il y a quelques mois mais je n'ai jamais eu de réponses.

Aujourd'hui, je me rends compte que la gestion est plus que opaque tant au niveau financier et que des ressources humaines. Je m'offusque de constituer des réserves financières sur le dos des familles et de nos aînés permettant éventuellement de les reverser aux communes et non à ceux et celles qui ont payé leurs repas. Pour ces raisons, je voterai contre ce budget qui ne répond pas totalement à ce que vous avez écrit c'est-à-dire de meilleurs services aux habitants de Cenon.

Le service public ne doit pas devenir une structure dégageant des bénéfices mais bel et bien un outil de redistribution au plus près de ceux et celles qui en ont véritablement besoin. »

**M. GUICHARD** approuve les 2/3 de l'intervention de Mme HERAUD mais après avoir dit qu'elle ne voterait pas le budget, elle repart sur les enjeux nationaux. Il réaffirme que les salariés en lutte ont besoin des élus et qu'à la métropole

il est souvent interpellé par ses amis de Ford, de la poste...Il faut arrêter les divergences entre nous, le discours de C. HERAUD nous ramène aux débats des années 80.

**Mme BOUTHEAU** partage ce dernier avis. Elle déplore que l'état puisse se permettre un déficit budgétaire mais pas les communes. Les verts voteront ce budget. Elle revient également sur l'embauche d'un juriste qui selon elle se justifie en raison des évènements qui se déroulent sur la commune. Quant au prix des repas du SIREC, elle pense qu'il est assez faible et que la gratuité est proposée à ceux qui en ont besoin.

**M. A. DAVID** se dit content d'avoir participé à l'élaboration de ce budget qui rend toute son attractivité à Cenon avec la venue d'investisseurs. Il faut augmenter le nombre de contribuables plutôt que le montant des impôts. La pose fiscale est importante mais il ne faut pas oublier l'excédent de 1,2 à 1,5 Millions d'euros qui donne une capacité d'autofinancement. Concernant la masse salariale, il pense qu'il faut embaucher. Quant aux logements sociaux, il faut changer la loi, car les communes qui ont un taux important de logements sociaux ont l'interdiction d'en rajouter mais même si la proportion baisse, il y en a toujours autant. Le budget a été fait de façon plus décontractée grâce à l'attractivité de la ville, fruit des efforts réalisés.

**Mme HERAUD** rajoute concernant l'affirmation de M. GUICHARD, que l'intervention des élus ne fera pas grand-chose, ce sont les multinationales qui font la politique actuellement.

**M. A. DAVID** répond que la poste est une entreprise commerciale et que c'est ce qu'il faut éviter pour la SNCF, les facteurs sont devenus des vendeurs en raison de l'engrenage commercial, malgré leur belle publicité qui prétend que la poste va s'occuper de leurs parents...

**M. le Maire** indique qu'il a reçu les postiers, quant au SIREC, il est souverain dans sa gestion, que la gratuité des repas est offerte aux plus fragiles et qu'aucun enfant n'est renvoyé de la cantine, tous les enfants mangent, c'est un principe. Il confirme qu'il n'y a pas de baisse des subventions aux associations. Quant au nombre des fonctionnaires territoriaux, l'état pourra difficilement intervenir, les collectivités étant souveraines dans ce domaine. Au sujet de la piscine, l'objectif est que les enfants puissent continuer à pratiquer la natation mais souhaite une nouvelle piscine à Cenon dès que possible. Il indique également que l'embauche d'un juriste nous fera gagner de l'argent. Au sujet des logements sociaux il confirme que le pourcentage s'est modifié mais pas le nombre et que certaines communes n'en construisent pas contrairement à leurs obligations.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**5 abstentions**

**Mme PEREIRA**

**M. NATIVEL, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

**2 contre**

**Mme HERAUD, M. MORETTI**

**9. Subventions de + 23 000 euros**

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour les associations suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention initialement votée au BP 2018</b>	<b>Montant total de la subvention</b>	<b>Motivation</b>
<b>Musiques de Nuit</b>	450 000		Convention objectif pour la programmation artistique
	25 000		Programmation festival interculturel « Toutes Latitudes »
	8 000		Mois de la danse
		<b>483 000</b>	
<b>Office Culturel et d'Animation de CENON</b>	98 000		subvention annuelle de fonctionnement
	5 150		Mois de la danse
	2 000		au titre Du Parcours éveil sportif et artistique
	5 570		Frais de Justice



	3 000		30 ans jumelage Laredo
		<b>113 720</b>	

<b>l'Association « LA COLLINE</b>	58 000		Subvention de fonctionnement
	9 000		Point Info Vacances
	64 260		Volet Enfance
	44 050		Volet Jeunesse
	5 500		<b>Chantiers jeunes</b>
		<b>180 810</b>	
<b>Union Sportive de Cenon</b>	23 400		Vacances sportives
	54 000		APIS
	2 500		Section sportive du Collège Jean Jaurès
	500 500		Subvention de fonctionnement
	14 000		CARTE CESAM
		<b>594 400</b>	
<b>ARQC</b>	48 000		Projet global
	4 000		Ressourcerie
		<b>52 000</b>	
<b>Club Municipal de Floirac/Cenon</b>	26 800		Subvention de fonctionnement
		<b>26 800</b>	
<b>Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon</b>	132 000		Subvention de fonctionnement
		<b>132 000</b>	
Pour le budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles			
Musiques de Nuit	263 000	<b>263 000</b>	Compensation des loyers du Rocher de Palmer

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à cette subvention, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

**M. MORETTI** « Une question et ensuite une remarque. Sur la subvention à l'OCAC il y a des Frais de justice, je souhaitais savoir à quoi cela correspondait ? Le deuxième point de l'intervention porte sur l'enveloppe de la carte CESAM. Ce qui pourrait être intéressant, si nous pouvions, c'est de travailler à une augmentation de cette enveloppe qui permet bien évidemment aux enfants de Cenon de pouvoir s'inscrire dans des clubs sportifs. D'avoir, pour les familles, une baisse notamment sur le prix licences et éventuellement des équipements. J'en reparlerai à Max car il n'est pas là. »

**M. le Maire** confirme que la carte CESAM est un bon dispositif qui pourrait évoluer. Pour ce qui est des frais de justice de l'OCAC, il s'agit de frais liés à une procédure juridique intentée par un professeur de musique.

**M. GUICHARD** ajoute concernant la carte CESAM que le questionnement de Monsieur MORETTI est partagé mais qu'il n'y a, pour l'heure, pas d'engagement. Qu'une possibilité est à envisager dans le budget, c'est à voir en comité des sports.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **V- POLITIQUE DE LA VILLE**

### **1. PIG 2018 – Attribution et versement de subvention – Mme CARAYON**

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB*». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel, avec en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif, en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2013-2018).

L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire (PO), et d'autre part, la réhabilitation de 5 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB).

Madame CARAYON, propriétaire occupante du logement situé au 8, Chemin d'Artigues à Cenon, a réalisé des travaux d'adaptation pour un montant de 9 837,72 €TTC, dont 8 943,38 € HT de travaux subventionnables

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires (ANAH, Bordeaux-Métropole, Carsat) dont la ville pour un montant de 938,38 €. Conformément à la convention, il est appliqué le taux de 15 % du montant HT des travaux subventionnables. En raison de l'aide accordée par la caisse de retraite Carsat, qui est supérieure au montant du reste à charge, la répartition a dû être ajustée, afin que la participation de la Ville corresponde au coût réel de son projet.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté soit 938,38€ ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **2. PIG 2018 – Attribution et versement de subvention – Mme RODRIGUEZ**

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB*». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel, avec en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif, en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2013-2018).

L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire (PO), et d'autre part, la réhabilitation de 5 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB).

Madame RODRIGUEZ, propriétaire occupant du logement situé au 32, rue Pierre MASFRAND à Cenon, a réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 4 206,90 € TTC, dont 3 824,45 € HT de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires (ANAH, Bordeaux-Métropole) dont la ville pour un montant de 573,67 €, soit conformément à la convention 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté soit 573,67€ ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **3. Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété - Résidence Palmer – Convention de mise en œuvre – Autorisation de signer**

Située à Cenon, au sein du quartier d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) «*Palmer - Sarailière - 8 mai 1945 - Dravemont*», la copropriété du Parc Palmer, construite dans les années 1960, est composée de 371 lots, dont 366 logements répartis en 6 bâtiments : une tour de 18 étages, une barre de 10 étages et quatre bâtiments de 4 étages, eux-mêmes rassemblés en 4 entités (Palmer 1, 2, 3 et 4).

Pour faire suite à un premier diagnostic réalisé par la Ville de Cenon en 2013 sur la copropriété du Parc Palmer, mettant en évidence des signes de fragilisation de cet ensemble, Bordeaux Métropole, en concertation étroite avec la Ville de Cenon a conduit en 2017 une étude pré-opérationnelle approfondie de la copropriété afin de déterminer la stratégie d'actions à développer pour sa requalification.

L'étude pré-opérationnelle est venue confirmer le besoin d'intervention curative sous maîtrise d'ouvrage publique afin d'éviter un risque de dégradations de cet ensemble immobilier, et ce en remettant tout d'abord la copropriété en ordre de marche d'un point de vue financier et organisationnel, puis en engageant la réhabilitation des bâtiments.

La Ville de Cenon, Bordeaux Métropole et leurs partenaires ont ainsi collectivement décidé, en comité de pilotage le 28 novembre 2017, de lancer un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) sur 3 ans maximum, dans la perspective d'engager ensuite une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété (OPAH).

La Ville de Cenon s'engage à financer cette opération à hauteur de 20%, soit une dépense prévisionnelle de 20000€ sur trois ans, répartie de la façon suivante : 7000€ sur 2018/2019 ; 7000€ sur 2019/2020 et 6000€ sur 2020/2021.

Cependant, en fonction de la maturité de la réflexion et de la capacité d'un ou plusieurs bâtiments à s'engager sereinement dans un programme de travaux en cours de POPAC, celui-ci pourra prendre fin prématurément afin de mettre en place, en relai, une OPAH copropriété.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver cette convention de mise en œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- autoriser le versement de la participation financière

**M. le Maire** précise que l'accompagnement des propriétaires dans la démarche du projet est nécessaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **VI- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE**

### **1. Clauses d'insertion – convention de partenariat 2018-2020 avec le PLIE des Hauts de Garonne**

La Ville de Cenon et l'association PLIE des Hauts de Garonne avait signé une convention de partenariat relative à l'application de la mise en place et au suivi de la clause d'insertion. Ce partenariat s'articule autour de trois principales missions :

- une fonction de conseil auprès des donneurs d'ordre (dans la mise en œuvre du marché, le calcul du nombre d'heures d'insertion....)
- un accompagnement des entreprises attributaires pour les aider dans la mise en œuvre de la clause
- un travail de mobilisation du public (demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire politique de la ville) en partenariat avec les acteurs de l'emploi

La convention s'est terminée le 31 décembre 2017. Au cours de l'année 2017, 14 472 heures de clause ont été réalisées par des cenonnais. Des échanges avec les PLIE de la Rive Gauche ont permis à des personnes de la Rive Droite de travailler sur des chantiers situés sur le Rive Gauche (8 cenonnais ont démarré sur des chantiers Rive Droite pour poursuivre leur parcours sur des chantiers Rive Gauche et 42 cenonnais ont réalisé tout leur parcours Rive Gauche).

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat 2018 – 2020 entre la Ville et l'association PLIE des Hauts de Garonne.

La participation de la Ville de Cenon pour permettre à l'association PLIE des Hauts de Garonne d'exercer sa mission est d'un montant annuel de 3 732€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « clause d'insertion » entre la Ville de Cenon et l'association PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2018-2020 ;
- autoriser le versement de la subvention d'un montant annuel de 3732€, les crédits ayant été prévu au budget de l'exercice ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **2. ARQC – Ateliers du Réemploi et de la Qualification de Cenon – Convention d'objectif partenarial 2018 – 2020**

L'association ARQC (Atelier du Réemploi et de la Qualification de Cenon) intervient depuis de nombreuses années sur le territoire cenonnais et fait partie des deux associations de la Rive Droite Métropolitaine labellisées ACI (Ateliers Chantier d'Insertion).

En tant qu'ACI, l'ARQC propose un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans un objectif d'insertion et de lien social.

Pour ce faire elle propose les activités suivantes:

- des activités d'entretien, de propreté de l'habitat, de nettoyage (avec les bailleurs)
- des actions liées au gardiennage (avec Domofrance)
- un espace de mobilisation et de redynamisation, permettant d'effectuer un travail sur soi, qui favorise la reprise de confiance en soi,
- une ressourcerie (enlèvement, recyclage et réemploi)
- une action à développer autour de l'entretien des espaces verts

La Convention d'Objectif Partenarial entre l'association et la ville a pris fin au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat en passant une nouvelle convention triennale du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 définissant les modalités de partenariat entre la Ville et l'ARQC.

Chaque année un avenant financier précisera le montant et les modalités de la subvention. Pour l'année 2018, le montant de la subvention est de 52 000 € dont 48 000 € au titre du projet global et 4 000 € au titre de la politique de la ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter la convention d'objectif partenarial 2018-2020 avec l'association ARQC ;
- autoriser le versement de la subvention prévue au titre de l'exercice budgétaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **3. Demande de subvention FSE 2018 – 2019 – Action « Référénts PLIE »**

Le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi des Hauts de Garonne constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

La mise en pratique de ce plan au niveau communal est réalisée par l'intermédiaire des deux référentes PLIE chargées d'effectuer un accompagnement individualisé et renforcé auprès des demandeurs d'emploi, par des entretiens, des évaluations ainsi que des démarches pour la mise en place de parcours.

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE, le dossier de demande de financement FSE pour les postes de référentes PLIE doit être déposé sur une période de 2 ans à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Cependant, chaque année un bilan FSE intermédiaire devra être réalisé afin de disposer d'un versement annuel du remboursement FSE. Le montant annuel maximum du remboursement FSE est de 79 000€ par an soit 158 000€ sur 2 ans. Cette demande pourra également faire l'objet d'avenant.

Le plan de financement prévisionnel TTC de cette action (sur 2 ans) s'établit comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses directes de fonctionnement	200 000€	FSE	158 000€
Dépenses indirectes : taux forfaitaire de 20%	40 000€	Ville de Cenon	82 000€
TOTAL	240 000€	TOTAL	240 000€

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention FSE et signer tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **4. Mission Locale des Hauts de Garonne – Cotisation 2018 – Convention d'objectif partenarial 2018 – 2020**

Les Missions Locales sont chargées d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

La Mission Locale des Hauts de Garonne œuvre pour l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes des cantons de Carbon - Blanc, Cenon, Créon, Floirac et Lormont.

Sur l'année 2017, la Mission Locale a accompagné 870 jeunes de Cenon. Au-delà de l'accompagnement individuel et collectif réalisé, la Mission Locale est référente auprès des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures à destination des jeunes du territoire (432 jeunes de Cenon sont entrés dans les dispositifs spécifiques dont 96 en « Garantie Jeunes », 19 ont bénéficié des derniers emplois d'avenir...)

La Convention d'Objectif Partenarial entre l'association et la ville a pris fin au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat en passant une nouvelle convention triennale du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 définissant les modalités de partenariat.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation 2018 est de 1,3 € par habitant soit 32 428,50 €.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :**

- adopter la convention d'objectif partenarial ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 32428.50€.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **5. Classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) zones Palmer et Cypressat**

Considérant les articles L113-8 et L331-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Départemental est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique.

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces espaces en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixées.

C'est ce qu'à fait le département de la Gironde en adoptant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014. L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau d'ENS locaux. En cohérence avec ce schéma, le Département s'est doté d'une charte des ENS. Cette charte précise notamment le statut des différents ENS qui composent le réseau écologique départemental.

Selon le niveau **d'intérêt patrimonial**, la **maîtrise d'ouvrage** et les **usages qu'ils accueillent**.

- **Les sites ENS départementaux**, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),

- **Les sites ENS associés** au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,

- **Les sites ENS locaux** (propriétés non départementales) : Ces sites sont soutenus par le Département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une **forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère**, sont ouverts au public et constituent **une offre locale de découverte nature et paysage**. Ils peuvent aussi être le siège de pratiques sportives encadrées.

Les sites du « Parc Palmer » et du « Parc du Cypressat » pourraient s'insérer dans le réseau des ENS locaux girondins. En effet, inscrits en Espaces Boisés Classés, labélisés Eco Jardin et engagés dans un plan de gestion intercommunal à l'échelle du Parc des Coteaux, la démarche de classement en ENS s'inscrit pleinement dans la politique de conservation des espaces et de mise en valeur des paysages menée par la ville de Cenon.

Le « Parc Palmer », couvre une surface de 17 ha, composé de vastes ensembles de boisement et deux prairies qui abritent une faune et une flore très riche. Ce parc, surplombant en partie le bas Cenon et la métropole Bordelaise, est un atout remarqué et remarquable du paysage Cenonnais.

Le « Parc du Cypressat », couvre une surface de 12 ha. Il est majoritairement peuplé de boisements denses implantés sur des coteaux calcaires. Labélisé par la ligue de protection des oiseaux, ce paysage forestier, dense et à flanc de coteaux possède également un point de vue remarquable sur la métropole Bordelaise et sur le maillage de parcs de la ville de Floirac.

Partie intégrante du Parc des coteaux et de son plan de gestion intercommunal, ces deux parcs sont déjà concernés par un périmètre d'inventaires et de mesures écologiques.

Ces deux espaces naturels sont menacés par le morcellement des espaces verts aboutissant progressivement à rompre les continuités écologiques liant l'ensemble des parcs au « Parc des Coteaux ». Par conséquent, il est proposé d'intégrer les sites du « Parc Palmer » et du « Parc du Cypressat » au réseau des ENS locaux girondins, telle que l'illustrent la carte et la liste des parcelles cadastrales concernées, jointes en annexe à la présente délibération.

La commune s'engage ainsi à signer la charte des Espaces Naturels Sensibles annexée à cette délibération et à en respecter les engagements, ceci permettra :

- de préserver la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes ;
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages ;
- de préserver et de renforcer la trame verte du territoire Cenonnais ;
- de protéger les sites de la pression exercée par le développement urbain.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la demande de classement des sites « Parc Palmer » et « Parc du Cypressat » en ENS local,
- Approuver le périmètre de cet ENS local conformément aux plans annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des ENS afin d'en faire respecter ses engagements.

#### **Annexe :**

Liste et numérotation cadastrale des parcelles pour le classement ENS selon le plan de délimitation joint à la présente annexe :

#### **Parc Palmer :**

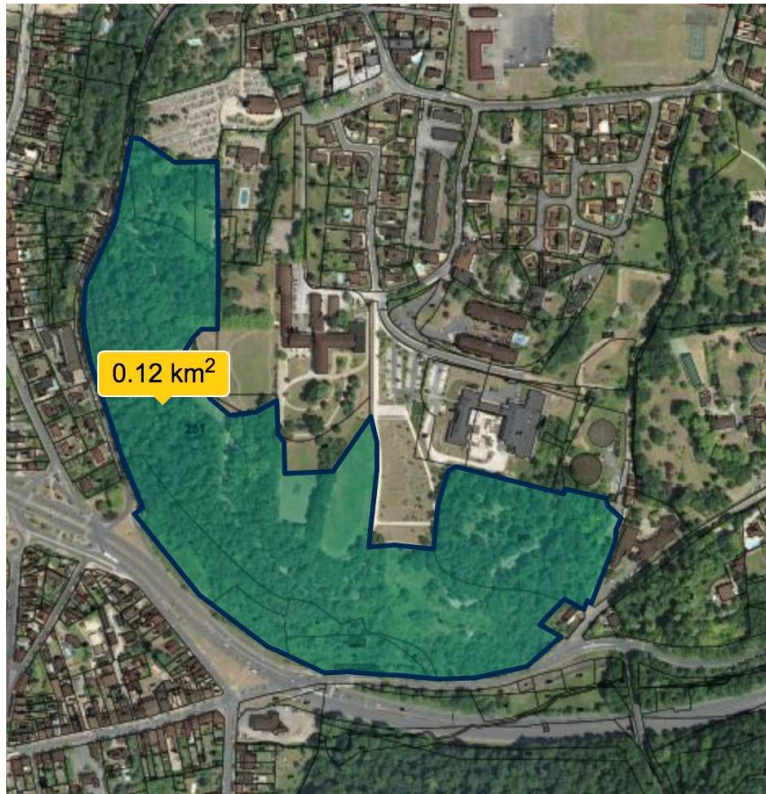
119 BC 1  
119 BC 10  
119 BC 158  
119 AC 7  
119 AC 151

#### **Parc du Cypressat**

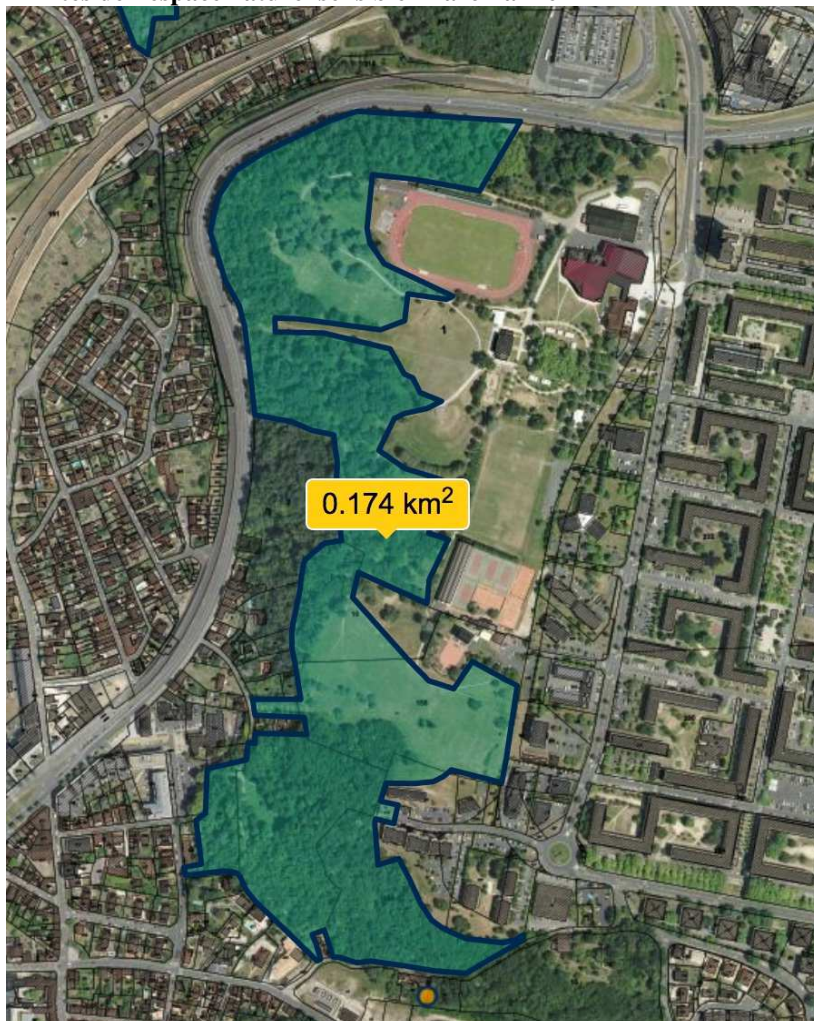
119 AT 251  
119 AT 252  
119 AT 253  
119 AT 31  
119 AT 46  
119 AT 49  
119 AT 55  
119 AT 57  
119 AT 59



Limites de l'espace naturel sensible "Parc du Cypressat"



Limites de l'espace naturel sensible "Parc Palmer"



**M. MORETTI** « Bien évidemment je suis pour cette charte. En revanche, j'ai été un peu surpris lorsque j'ai pris connaissance du périmètre du parc Palmer car l'espace boisé qui fait face à la buttinière n'est pas repris dans le périmètre. Je trouve dommage car dans un futur assez proche, d'après ce que j'ai pu lire, il va y avoir une grosse opération de construction au dessus du tram. Aujourd'hui, cet espace de bois protège cette vue mais n'est pas repris dans le futur périmètre. C'est vraiment dommage car vous l'avez dit vous-même c'est un espace remarquable. Il donne globalement une belle vision sur la métropole bordelaise. Sauf que dans le futur lorsque nous allons être par exemple derrière le rocher ou derrière la future salle plurifonctionnelle nous n'aurons plus cette protection naturelle. D'autre part, nous n'aurons plus de protection visuelle du futur espace très urbanisé de Lormont. Je souhaitais savoir s'il y avait par exemple une limite de superficie ou s'il y avait un projet d'utiliser cet espace pour créer un espace de stationnement pour la future salle ou tout autre projet. »

**Monsieur le Maire** explique que sur la parcelle évoquée l'on se situe en espace boisé classé.

**M. PERADON** indique qu'il est très important de créer ces types d'espaces car nous perdons des habitats naturels, la sanctuarisation est donc très importante.

**M. MORETTI** « Tout à l'heure vous avez dit que l'espace qui n'est pas repris dans le périmètre est un espace boisé classé ce qui veut dire comme son nom l'indique que l'on ne peut rien faire dessus donc je réitère mon questionnement. Pourquoi ne pas l'avoir intégré dans le périmètre ? Vous avez parlé de la passerelle mais elle ne va pas se construire sur l'espace de bois classé puisqu'il est protégé ? »

**M. le Maire** précise que la passerelle, piétonne, joindra le parc des Coteaux à la Buttinière et sera naturellement positionnée à un emplacement possible, il s'agit de créer une continuité matérielle entre les différents parcs, c'est un mode de cheminement doux qui devrait être permis d'aménager, cela peut déboucher sur l'EBC sans être sur l'EBC. En réponse à Monsieur PERADON, l'objectif de cette délibération est effectivement de sanctuariser nos espaces naturels qui participent à l'attrait et au charme de la Ville.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **6. Demande de subvention auprès du Conseil Département pour le classement ENS.**

Le plan de gestion du parc des Coteaux est un outil de projet et de coordination de la gestion territoriale mettant en avant toute la diversité de ses richesses naturelles et sociales. Les objectifs de ce plan sont notamment de :

- Développer une cohérence dans la gestion et les usages à l'échelle intercommunale
- Préserver, protéger, valoriser et aménager les patrimoines naturels et bâtis
- Favoriser les formes et les temps d'échange, de formation et de partage

La synthèse des études, dont la restitution publique s'est faite le 5 décembre 2017, propose un plan d'action pluriannuel 2018-2020. Les actions communes aux 4 villes seront traitées à l'échelle intercommunale par le GIP-GPV (projet d'éco-pâturage, création d'un site web...) sous maîtrise d'ouvrage de chacune des villes.

Pour la Ville de CENON, les actions opérationnelles identifiées dans le plan de gestion sont : la plantation et taille d'arbres, la création et surcreusement de mares temporaires, la création de clairière, la gestion des corridors écologiques, la pose de nichoirs et des aménagements de cavité, la création de lisières en bordure de boisements.

Le Conseil Municipal dans sa précédente délibération, a autorisé l'inscription des sites « Parc Palmer, parc du Cypressat » au titre des Espaces Naturels Sensibles locaux de Gironde. A ce titre, ces espaces peuvent maintenant bénéficier d'un soutien financier du département dans les domaines de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.

Il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les opérations prévues de 2018 à 2020, sur la base d'un plan de financement.

Ce plan est détaillé dans le tableau de financement 2 de l'annexe jointe, les montants de subvention attendus étant de :

- 10500 € pour l'année 2018
- 4500 € pour l'année 2019
- 4500 € pour l'année 2020

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention pluriannuelle auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre des opérations du plan de gestion du Parc des coteaux et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à sa perception et à sa mise en œuvre.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **VII – SPORT –**

### **1. Avenant financier - Convention pluriannuelle de partenariat avec USCENON - Autorisation de signer.**

La Ville de Cenon a signé, le 13 février 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs partenariaux avec l'USCENON pour une durée de 3 ans.



Pour permettre à l'Association de continuer à mener ses actions à son initiative et de respecter le contenu de la présente convention, deux types de subventions peuvent lui être versés après décision du Conseil Municipal : une subvention de fonctionnement courant et des subventions liées à des activités spécifiques.

L'avenant financier n°4 joint en annexe a pour objet, conformément aux articles 5 et 6 de ladite convention, de procéder au versement des différentes aides pour un montant global de 594 400€ au titre du budget 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférant.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **2. Avenant financier - Convention pluriannuelle de partenariat avec CMFCENON Handball - Autorisation de signer**

La Ville de Cenon a signé, le 24 mai 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs partenariaux avec le Club Municipal Floirac omnisports (CMF) et sa section Handball (CMFCenon Handball) pour une durée de 3 ans.

Pour permettre à la Section de continuer à mener ses actions à son initiative et de respecter le contenu de la présente convention, deux types de subventions peuvent lui être versés après décision du Conseil Municipal : une subvention de fonctionnement courant et des subventions liées à des activités spécifiques.

L'avenant financier n°2 joint en annexe a pour objet, conformément aux articles 5 et 6 de ladite convention, de procéder au versement des différentes aides pour un montant global de 26 800€ au titre du budget 2018

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférant.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **VII – EDUCATION ENFANCE**

### **1. Rentrée Scolaire 2018 – Avis sur les mesures de carte scolaire.**

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a fait part des mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2018.

Conformément à la circulaire 2003-104 du 3 juillet 2003, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la préparation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré.

Après consultation, le 28 février 2018, du comité technique spécial départemental (CTSD) et du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN), il est proposé pour Cenon :

Dans le cadre de la mise en place des CP dédoublés :

- une attribution de poste pour les écoles élémentaires Léon Blum, les Cavailles et Jules Michelet, soit au total **3 postes** ;
- deux attributions de postes pour les écoles élémentaires Jean Jaurès, Camille Maumey, Vincent Van Gogh, René Cassagne et Jules Guesde, soit au total **10 postes** ;
- une décharge de direction à l'école élémentaire Camille Maumey ;
- une demi-décharge de direction à l'école élémentaire Jules Michelet.

Dans le cadre des ouvertures de classes :

- une attribution de poste à l'école maternelle Jules Guesde.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir donner émettre un avis favorable sur l'ensemble ces mesures.

**Mme HERAUD** indique qu'elle est favorable, et que le dédoublement des CP est une mesure intéressante avec réserve car les postes mis en place sont pris au détriment des écoles maternelles, elle aurait souhaité que des moyens accompagnent cette mesure.

**M. le Maire** pour sa part, pose la question des locaux car il voit mal comment répondre à cette exigence si ce n'est de mettre 2 enseignants par classe.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **Motion du Groupe Majoritaire**

Le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal souhaite faire part de son inquiétude suite à la décision prise Le groupe majoritaire du conseil municipal souhaite faire part au gouvernement de ses inquiétudes quant au projet de réforme du système universitaire. L'égalité des chances et la transmission du savoir ont toujours fait partie de nos priorités.

Nous sommes très attachés à ce que nos jeunes, issus de toutes les catégories sociales, en particulier les plus défavorisées, puissent avoir un accès inconditionnel aux études supérieures, élément déterminant de la réussite professionnelle et sociale.

Le projet gouvernemental, qui entend vouloir palier la surpopulation étudiante et mieux les orienter, nous posent question. La mise en place d'une sélection sur des critères arbitraires et la mise en concurrence des établissements scolaires défavoriseront très certainement *in fine* les jeunes de nos territoires.

Nous déplorons que ce système soit testé et mis en vigueur pour la rentrée prochaine de 2018 sans aucune concertation ni négociation avec les syndicats étudiants et le corps enseignant. Cette réforme favorise la conduite d'un système élitiste où l'université perdra son objectif d'accès égalitaire, déjà en tension depuis la loi LRU de 2007.

Face aux chiffres trop incertains avancés par le gouvernement sur l'échec en licence (variant de 50% à 70% de la population étudiante selon les sources) face au plan proposé pour solutionner cette tension, nous demandons solennellement au gouvernement de retirer la mise en œuvre de ces mesures néfastes à l'avenir de nos jeunes.

Conscients que le système de tirage au sort, injuste sur de nombreux points, n'est pas la solution, nous demandons également à ce que des états généraux se tiennent avec tous les acteurs éducatifs afin de trouver un consensus profitable en premier lieu aux étudiants.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **Motion de soutien aux factrices et facteurs de Cenon qui entrent dans leur 5<sup>ème</sup> semaine de grève**

Les factrices et facteurs de nombreux bureaux de poste de Gironde sont en grève, pour certains en grève illimitée depuis plusieurs semaines. C'est le cas des factrices et facteurs de la Poste de Cenon ou de Bastide, qui entament leur 5<sup>ème</sup> semaine de grève.

Comme ceux d'autres départements, ils se battent contre les réorganisations de la direction de la Poste, qui veut leur imposer de travailler plus, en instaurant une coupure méridienne non payée à la place de la pause actuelle de 20 mn rémunérée. Cette coupure pouvant aller de 45 mn à 4 h, prolongerait d'autant leur journée de travail. Ces mesures obligerait les facteurs à sortir en tournée 7 h par jour, par tous les temps.

Afin d'enrayer la baisse du trafic courrier, les facteurs doivent vendre des prestations telles que "veiller sur mes parents", services que les facteurs rendaient à titre gracieux. Ce n'est pas leur métier, mais celui de professionnels d'aide à la personne et d'autres services publics que par ailleurs le gouvernement supprime.

La direction de La Poste veut mettre fin au métier de facteur, en séparant les activités de tri et de distribution ; ainsi les facteurs ne deviendraient que des distributeurs car leurs tournées seraient préparées par des équipes de trieurs constituées de salariés en contrat précaire.

Avec ces nouvelles organisations, La Poste abandonne ainsi ses missions de service public, en ne voulant faire distribuer le courrier que trois fois par semaine, c'est ce que la direction appelle « la distribution pilotée ». Seules les entreprises et les usagers qui paieront, c'est-à-dire ceux qui en auront les moyens financiers, auront leur courrier tous les matins.

Le Conseil municipal de Cenon soutient leur lutte déterminée car, en défendant leurs conditions de travail, les facteurs défendent le service public postal, le service rendu aux usagers mis à mal depuis longtemps par le manque d'effectifs, la précarité et les bas salaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**M. MORETTI** « *Finally, I will remove the first sentence of my intervention from the hour and I will send the motion concerning the railway reform with great pleasure since I did not know that it could be done directly.* »

**M. le Maire** autorise M. MORETTI à lire le texte qu'il avait préparé concernant les cheminots en grève mais ne souhaite pas qu'il fasse l'objet d'un vote.

**M. MORETTI** « *we will conclude after reading my text.* »

« *The railway workers do not see any improvement in the level of the quality of the negotiations on the railway reform. The last meeting with the Minister of Transport last Thursday was about the debt, the opening to competition and the governance of the company. It ended without satisfactory results for the railway workers. This day was marked by the absence of concrete proposals from the public powers. They do not take into account the demands of the railway workers and remain always vague concerning the debt of the railway. It has not been brought. The only information slipped was that the SNCF had to change its way of producing. In other words, it is to her and to her alone to absorb a debt that is not above all that of the railway workers but of political choices since 30 years.*

« *Concerning the opening to competition the question of the future of the railway workers remains crucial. No precision has been given as to the voluntary character of the agents to go to a private railway company, on the consequences in case of refusal or on the possibility of returning to the SNCF after such an experience.*

« *The railway workers have interpellated the parliamentarians by depositing numerous amendments to this project of opening to competition which is still very ambiguous. In the face of the immobilism of the public powers the railway workers mobilise in order to weigh in on the future decisions, for the defence of the public service and the development of the country. For a real political mobility on all the territories with an equality of access to the railway transport. Thank you for your attention.* »

**M. GUICHARD** indique que rien ne le gêne dans ce texte mais qu'il ressemble à un discours syndical.

**M. MORETTI** « *I said that the railway workers, after the meeting with the minister, were not in agreement. I did not speak of syndical organisations.* »

**M. GUICHARD** répète qu'il s'agit d'un discours syndicaliste.

**M. MORETTI** « *I am not in agreement with your position. We will talk about it later.*

**M. GUICHARD** répond, cheminots, postiers, hôpitaux gagneront si les usagers s'en mêlent.

**M. MORETTI** « *I understand what you say Max but I was talking about the railway workers. I did not speak of syndical organisations. It is necessary to know that it is not the railway workers who will go to negotiate with the minister of transport. I do not make a report, I say that today the debt is a state debt and that we demand from the railway workers to pay. That is what I said. So, if I am right about everything I do not see why we are asking questions now !* »

**M. GUICHARD** « *you are right but question of form* »

**M .MORETTI** « *On verra la forme s'il faut* »

**M. le Maire** indique que ce texte a le soutien du conseil mais que la question a déjà été discutée lors du précédent conseil.

**M .MORETTI** « *On ne va pas refaire le texte, je suis capable d'écrire ce n'est pas le problème. On veut interpeller les parlementaires et en ayant des motions successives dans les conseils municipaux de l'ensemble des villes et notamment de la métropole bordelaise, on peut arriver à faire avancer les choses. Voilà l'idée. Après il faut quand même savoir que les choses avancent au fur et à mesure et il y a encore des négociations qui sont en cours. Il y avait aujourd'hui même des discussions, il y avait aujourd'hui des grèves et peut être que certains d'entre vous en ont subi les conséquences. Et ça va continuer ! C'est ça que je suis en train de dire Max. Après s'il faut compléter ou modifier, je verrai mais encore une fois c'est bien les 130.000 cheminots actifs et les 250.000 retraités qui seront touchés de toute façon si la dette n'est pas reprise comme une dette d'état qu'elle EST ! Je veux simplement pour finir prendre l'exemple de l'Allemagne lorsqu'elle a été réunifiée. La dette a été reprise par l'Allemagne réunifiée mais a divisé le nombre de cheminots allemands par deux ! Et si les cheminots ont leur enlève le statut demain c'est le statut de l'ensemble des agents du service public qui sera attaqué. Maintenant, si on doit se revoir pour changer un terme je le ferai sans problème. »*

**M. GUICHARD** indique son accord pour soutenir la lutte mais que la forme ne lui convient pas.

**M. le Maire** rajoute qu'il partage sur le fond mais pas sur la forme et que le texte sera rajouté au Procès Verbal

**M .MORETTI** « *je le ferai savoir !* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

**Marie Christine BOUTHEAU**  
Secrétaire de Séance